

FRAIS RÉELS OU FORFAIT KILOMÉTRIQUE, COMMENT CHOISIR ?

La voiture est un instrument de travail essentiel de l'infirmière libérale dont les besoins de mobilité varient selon l'exercice urbain ou rural, un petit gabarit facile à garer dans le 1^{er} cas, un véhicule confortable capable de passer les chemins défoncés de montagne dans le 2^e.

La voiture est aussi un « symbole extérieur de richesse ».

A ce titre, de multiples contraintes fiscales se sont progressivement imposées : limitation de l'amortissement, des déductions. Dernière limitation en date : le barème kilométrique concernant les revenus de 2012 ne tient pas compte du coût de la vie. Pire, il est désormais limité à 7 CV.

Vous vous demandez quel mode de déduction est le plus avantageux pour votre cas : les frais réels ou le barème forfaitaire kilométrique ?

La règle de droit commun est la déduction fiscale des frais réels, les autres modes de déduction sont des tolérances administratives visant à simplifier la vie des professionnels. Ces tolérances introduisent curieusement des avantages ou des coûts fiscaux dont il faut tenir compte.

Essayons de clarifier la situation en examinant les divers choix possibles : Déduction des frais réels, déduction forfaitaire du carburant, déduction forfaitaire de tous les frais d'utilisation. Ainsi, vous pourrez choisir la méthode qui vous sera la plus favorable.

LA DEDUCTION DES FRAIS REELS

Comme le prévoit l'Article 93 du CGI, les professionnels peuvent, au prorata de leur utilisation professionnelle :

- déduire les charges payées et justifiées pendant l'année (carburant, assurances, entretien, petites réparations...),
- déduire les charges de propriété du

véhicule dans certaines conditions (amortissement dans certaines limites, intérêts sur emprunts, grosses réparations). Le véhicule doit être inscrit au registre des immobilisations.

- prendre en compte les produits de la revente du véhicule si le véhicule est considéré comme faisant partie de l'actif professionnel.

C'est le régime le plus rationnel : si vous exposez beaucoup de frais, vous pouvez en principe déduire beaucoup. Cependant, les règles combinées du plafonnement de l'amortissement et du calcul de la plus-value peuvent transformer ce régime en punition fiscale lors de la revente.

LA DEDUCTION FORFAITAIRE DE CARBURANT

L'administration publie chaque année un barème qui vise à couvrir les frais de carburant. Ne sont pas couverts les loyers, les amortissements, les réparations. Toutes ces dépenses ou recettes sont traitées comme pour le cas des frais réels.

Cette possibilité, offerte sur option, s'applique obligatoirement pour une année

entière à l'ensemble des véhicules. Une option expresse doit être jointe à la 2035. En pratique, cette option est peu utilisée. Elle évite seulement de conserver les factures justificatives de carburant.

LA DEDUCTION FORFAITAIRE BAREME BNC

Les professionnels peuvent opter pour la déduction forfaitaire selon le barème kilométrique. C'est une tolérance administrative. Si l'option est exercée, elle s'applique pour tous les véhicules pour une année entière. Il suffira :

- de cocher la ligne 23 de votre 2035 A
- de ne porter en comptabilité aucune dépense de véhicule en charge.

Il est recommandé de porter les frais du véhicule dans un sous-compte de l'exploitant (108100) pour avoir une idée précise des dépenses et vérifier ainsi que l'option est bien judicieuse en comparant le solde de ce compte avec les frais du barème (amortissement, dépenses courantes d'entretien, carburant, pneus, assurances). Et surtout, il faut le répéter, ne porter AUCUNE dépense couverte par le barème en comptabilité sous peine de perdre le bénéfice de l'option.

BAREME APPLICABLE

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20001 km
3 CV	D X 0, 405	(D X 0, 242) + 818	D X 0, 283
4 CV	D X 0, 487	(D X 0, 274) + 1063	D X 0, 327
5 CV	D X 0, 536	(D X 0, 300) + 1180	D X 0, 359
6 CV	D X 0, 561	(D X 0, 316) + 1223	D X 0, 377
7 CV et Plus	D X 0, 587	(D X 0, 332) + 1278	D X 0, 396

Ne sont pas pris en compte dans ce barème et peuvent donc être déduits en plus en comptabilité et sur le tableau 2035 B cadre 7 (en proportion de l'utilisation professionnelle) :

- les dépenses de parking, garage, péages,
- la carte grise,
- la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS) pour les sociétés.

CONSEQUENCES DES CHOIX EFFECTUES

	LOCATION Loyers déduits	LOCATION Loyer non déduits	EN PROPRIETE Inscrit au registre	EN PROPRIETE Patrimoine Privé
Option Frais réels	TOUS les frais sont déductibles	SEULEMENT les frais d'utilisation sont déductibles	TOUS les frais sont déductibles	SEULEMENT les frais d'utilisation sont déductibles
Option Forfait IK BNC	IMPOSSIBLE	POSSIBLE	POSSIBLE	POSSIBLE
Conséquences de l'option lors de la vente ou retrait dans le patrimoine privé	+ values si vente après à la fin du contrat	PAS de + values	+ values de cession	PAS de + values

VOS QUESTIONS

M. Patrick C : Je travaille en zone de montagne. J'effectue mes déplacements avec un véhicule 4X4 acheté 38 000 € de 12 CV fiscaux. Je parcoure 30000 km par an dont 90 % à titre professionnel.

Comment choisir entre frais réels et forfait kilométrique ?

Tout va dépendre des dépenses réelles que vous allez supporter. Déterminons le traitement fiscal des dépenses réelles dans le tableau ci-dessous :

	Total	Cote part Professionnelle (27000 km/30000 km)	Cote part Déductible
Carburant	4200	3780	3780
Entretien et divers	500	450	450
Total dépenses d'utilisation	4700	4230	4230
- amortissements (1)	7600	6840	3294
- intérêts sur emprunt	1216	1094	1094
- Assurances	600	540	540
Total dépense de possession	9416	8474	4928
Total général	14116	12704	9158

(1) La base de l'amortissement est limitée à 18300 et à 9900 pour un véhicule polluant.

Le montant déductible sera à comparer au barème pour une voiture 12 CV fiscaux :

Exemple barème 2011 : 27000 km X 0,499 = 13473 €

Exemple barème 2012 : 27000 km X 0,396 = 10692 €

Ici, pour les deux années 2011 et 2012, le barème kilométrique était plus avantageux, mais chaque cas est différent selon les circonstances, n'hésitez pas à faire vos calculs et demander conseil à votre expert-comptable.

Une 2^e question se pose alors : faut-il inscrire le véhicule au registre des immobilisations comme c'est autorisé pour déduire en sus du barème les intérêts d'emprunt (l'amortissement est déjà couvert par le barème) ?

Ici, l'avantage de l'inscription : déduire 1094 € de plus. Mais attention la plus-value vous guette. Si, par exemple, ce véhicule est revendu après 4 ans d'utilisation pour 18000 € la plus-value sera déterminée comme suit :

Bien que le véhicule puisse faire l'objet d'une inscription à l'actif professionnel pour ouvrir droit à la déduction des intérêts des emprunts, il nous semble plus judicieux de ne pas l'inscrire car la plus-value CT, en cas de cession, est soumise depuis 2012 aux cotisations sociales, même si elle peut

1 Prix d'achat	38000
2 Amortissements 38000/5X4	30400
3 Valeur nette	7600
4 Prix de vente	18000
Plus value	10400

bénéficier d'exonérations fiscales (voir article A et S de mai 2013) ou d'un étalement sur 3 ans.

Remarquons au passage que la nouveauté fiscale de 2012 a été de diminuer le barème des IK pour les véhicules de plus de 7 CV. Ici, la baisse a été de 26 %.

CONCLUSION

Le véhicule professionnel est un outil indispensable à l'infirmière. Son usage et la déductibilité des frais qu'il occasionne

**Luc Leesco, expert comptable
DPLG, commissaire aux comptes,
partenaire de FNI COMPTA
(prestations comptables
spécifiques aux infirmières
libérales)**



sont très règlementés par l'administration. L'option pour la déduction des IK est à faire le 1^{er} janvier de chaque année pour une année entière et pour tous les véhicules. Les différences peuvent porter sur des milliers d'euros. Pour 2014, il est temps de vous faire une doctrine pour décider si vous optez pour les frais réels ou la déduction forfaitaire.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Si vous optez pour le barème IK, ne portez en comptabilité aucune charge, passez-les dans le compte de l'exploitant, mieux encore dans un sous-compte récapitulatif tous les frais engagés.

Vous pouvez, en plus du barème, déduire les frais de carte grise lors de l'immatriculation du véhicule, frais garage, parking, péage qui ne sont pas inclus dans le barème.

Inscription à l'actif de votre véhicule. Depuis 2012, il ne semble pas judicieux d'inscrire à l'actif votre véhicule si vous optez pour le barème, la plus-value CT de cession entrant dans l'assiette des charges sociales.

Attention, si vous utilisez un véhicule utilitaire, vous ne pouvez pas bénéficier du barème forfaitaire. Les frais réels s'appliquent obligatoirement aux autres véhicules, utilitaires ou de tourisme.

Frais réels ou barème IK : dans tous les cas, vous devez pouvoir justifier de votre kilométrage professionnel ; Vous pourrez prendre en compte votre trajet domicile lieu de travail dans la limite de 40 kms X 2 (aller et retour).

Vous pouvez utiliser le barème IK que vous soyez locataire ou propriétaire de votre véhicule. La carte grise devra être à votre nom.

Mon informatique,
où je veux et quand je veux !



Une solution
complète et des services
personnalisés :

- dossiers médicaux
- plannings
- facturation et télétransmission
SESAM-Vitale



Equinox
100% Mobilité

Pour en savoir plus



Contactez-nous au 0825 00 96 16 (0,15 € TTC/min)
contact.telemarketing.informatique@fiducial.fr
www.fiducial.fr



FIDUCIAL
INFORMATIQUE